

À L'ATTENTION DE
Monsieur Nicolas EVRARD,
Président du Syndicat mixte du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre
12 Pré Bénevix
74300 Cluses

OBJET
Projet de Schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc Arve Giffre,
Avis de Mountain Wilderness et de proMONT-BLANC

Grenoble,
le 03/12/2025

Monsieur le Président,

Le Syndicat mixte que vous présidez est en charge de la construction du Schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc Arve Giffre sur le territoire de quatre communautés de communes, celles de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, de Cluses-Arve et Montagnes, du Pays du Mont-Blanc et des Montagnes du Giffre. Vous nous avez fait l'honneur de nous solliciter afin d'y être associés en application de l'article L132-12 du code de l'urbanisme.

L'expertise de Mountain Wilderness (MW) dans le domaine de l'aménagement en montagne est effectivement bien établie : MW œuvre en effet depuis plus de 35 ans pour la protection des territoires de montagne ; l'association est reconnue d'utilité publique, agréée pour la protection de l'environnement sur l'ensemble du territoire national, et habilitée à siéger dans les instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable. MW s'est vu décerné le Prix Édouard Bonnefous, grand prix de l'Académie des Sciences morales et politiques, pour l'ensemble de son action de protection de la montagne.

Cette expertise est particulièrement reconnue dans les Alpes —MW est membre de la Commission permanente du Comité de Massif des Alpes et de sa Commission Espaces et Urbanisme (anciennement « Commission des Unités touristiques nouvelles »)—, et singulièrement en Haute-Savoie où des représentants de notre structure siègent dans plusieurs formations de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ; cette expertise nous permet également de siéger au sein de comités consultatifs des réserves naturelles de Haute-Savoie ou encore d'être associés à l'élaboration ou à la révision de nombreux SCoTs (schémas de cohérence territoriale) dont le vôtre.

proMONT-BLANC, quant à elle, est le nom que s'est donné le collectif international des associations pour la protection du Mont-Blanc, créé en 1991. Ce collectif a pour but de promouvoir la protection et le développement durable de la région du Mont-Blanc sur les trois pays (France, Italie et Suisse).

Contact : MOUNTAIN WILDERNESS FRANCE

5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • VN@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR



Il agit par tous moyens comme l'information et la participation aux instances publiques et privées décisionnaires internationales, nationales, régionales et locales. proMONT-BLANC regroupe des associations et des organisations locales nationales et internationales et participe depuis de nombreuses années aux travaux de l'Espace Mont-Blanc et de sa Conférence transfrontalière Mont-Blanc, dans un esprit qui a toujours voulu être constructif et porteur d'une ambition à la hauteur de ce territoire exceptionnel.

Dans un courrier daté du 29 août dernier, arrivé dans nos locaux le 3 septembre, vous nous avez sollicités pour produire un avis sur votre projet de schéma de cohérence territorial.

Nous sommes aujourd'hui, après avoir consulté l'ensemble des documents que vous avez mis à notre disposition, en mesure de vous communiquer l'avis ci-après, au nom de nos deux structures.

Il ne vous étonnera pas, nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre lors des réunions de présentation de vos travaux devant les personnes publiques associées auxquelles vous nous avez invités, ainsi que lors de plusieurs réunions publiques. Nous vous avons également envoyé en avril dernier une série de commentaires au nom de nos deux structures, auxquelles s'étaient joints France Nature Environnement Haute-Savoie, Giffre en Transition et le Collectif des Possibles de Chamonix (remarques auxquelles vous nous avez répondu dans un courrier non daté reçu le 19 mai).

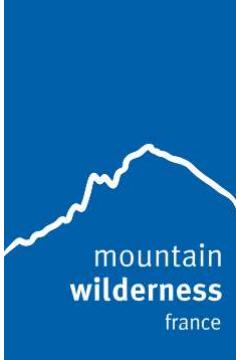
Nous avons également eu l'occasion de présenter ces points lors du passage de votre projet de SCoT devant la Commission Espaces et urbanisme du Comité de Massif des Alpes, le 18 novembre dernier à Annecy, dans les locaux de la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie.

Nous tenons cependant par la présente à attirer votre attention, ainsi que celle du public qui sera en mesure de consulter ce courrier lors de la mise à l'enquête publique de votre projet de SCoT, **sur un certain nombre de points qu'il nous paraît particulièrement important de souligner**.

> D'un point de vue général

Tout d'abord, **nous tenons à saluer une fois de plus l'ouverture dont vous et vos collaborateurs ont bien voulu faire preuve** à ces occasions, ainsi que pour votre disponibilité lors de différents échanges. La mise en place de votre Conseil Local de Développement et des Transitions (CLD-T) témoigne également de cette volonté d'ouverture et de travail collectif, avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

Ensuite, **nous tenons également à saluer cette démarche**, attendue de longue date, **qui pose les bases d'un projet collectif pour l'ensemble de votre territoire pour les vingt années à venir**. Il a fallu en effet de longues tractations et beaucoup de temps pour qu'en décembre 2016, sous l'impulsion des préfets Leclerc puis Lambert, le périmètre de ce SCoT soit arrêté par la Commission départementale de coopération intercommunale. Et si les débuts furent difficiles, nous ne pouvons que nous féliciter qu'*in fine*, le trajet parcouru



vous ait permis de « faire territoire » sur ce vaste espace de quatre communautés de communes regroupant trente deux communes, le territoire de près de 120 000 habitants.

Il est également à noter que le Syndicat mixte porteur du SCoT Mont-Blanc Arve Giffre a fait partie des premières collectivités sélectionnées pour bénéficier de l'appui de la « Mission Adaptation » du Ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques. Ceci s'est traduit par le lancement, avec le concours du Cerema, du programme « Territoires adaptés au climat de demain +4° » sur l'ensemble du périmètre du SCoT ; un diagnostic sensible du territoire a été réalisé dans ce cadre par la Fabrique des Transitions.

> Concernant les enjeux environnementaux et les milieux naturels

Noblesse oblige, votre SCoT se doit de porter une importance particulière à cet enjeu majeur. Les nombreuses réserves naturelles, les sites classés dont celui du Mont-Blanc (le plus vaste de France métropolitaine, concernant un massif emblématique) et son APHN (Arrêté de Protection des Habitats Naturels), les nombreuses zones Natura 2000 et autres ZNIEFF ainsi que les programmes ambitieux engagés sur le territoire (Opération grand Site de France dans le Giffre ou mise en place d'un GECT (Groupement européen de coopération transfrontalière) sur le Mont-Blanc avec la visée de faire inscrire le massif sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO) témoignent en effet de l'exceptionnalité de ce territoire. Le document devrait en conséquence afficher une ambition forte de coordination et de gestion cohérente de l'ensemble des espaces protégés du territoire. Ceci a été particulièrement souligné par le Comité de Massif des Alpes, et les propositions que nous avons faites en ce sens ont reçu le soutien du Comité et de ses membres, singulièrement de la représentante de la Région AuRA qui a elle aussi regretté le manque d'ambition sur ce point, en particulier afin de répondre à l'enjeu national de protection forte des glaciers et des zones afférentes.

Concernant le GECT, il faudrait directement inciter la partie du territoire concernée à y adhérer.

Il nous semblait que des améliorations devraient être apportées à la définition des corridors écologiques, en lien avec les territoires voisins du SCoT, y compris à l'international, alors que les cartes ne comportent que des corridors internes au périmètre du SCoT. De nombreuses données existent à ce sujet, en particulier grâce aux travaux d'Asters, ou encore, pour ce qui est de l'international, des travaux « Milieux sensibles » menés en leur temps par l'Espace Mont-Blanc. Un travail complémentaire et cohérent doit être mené en ce sens avec les espaces suisses (où se met en place l'un de leur rare parc naturel, le Parc naturel régional de la Vallée du Trient), italiens (avec de larges zones Natura 2000), et savoyards (où les communes de l'Espace Mont-Blanc travaillent en précurseurs de la protection forte des glaciers). Cela à fait l'objet d'une recommandation dans votre document : « *veiller au maintien et au renforcement des corridors écologiques transfrontaliers, afin de favoriser la continuité des habitats et la circulation des espèces entre les trames vertes et bleues du territoire et celles des territoires voisins* ». L'importance de cette mesure nous semble cependant relever du registre de la prescription et pas de la simple

Contact : MOUNTAIN WILDERNESS FRANCE

5 PLACE BIR HAKEIM • 38000 GRENOBLE • 04 76 01 89 08 • VN@MOUNTAINWILDERNESS.FR • WWW.MOUNTAINWILDERNESS.FR



recommandation. Les cartes devront intégrer ces éléments.

Au-delà de la trame verte et bleue, il nous semblait également important de travailler la question de la trame noire ; nous vous l'avons proposé et vous l'avez intégré, notamment en invitant les communes « à formuler, dans les OAP, des objectifs qualitatifs en matière de préservation des paysages nocturnes, d'amélioration de la qualité de la nuit et de réduction des nuisances lumineuses » et à « identifier des corridors noirs, s'appuyant sur la connaissance des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, afin d'adapter les politiques d'éclairage public et de limiter les impacts lumineux à proximité de ces secteurs. »

Cet enjeu de la fonctionnalité naturelle à préserver doit être compléter de celui de la protection forte des glaciers et zones péri- et postglaciaires, qui font l'objet d'un programme national suite au One Planet Polar Summit. Rappelé par la ministre en charge de l'environnement à Bourg-Saint-Maurice fin mars, cet objectif national devrait à minima conduire à un renforcement du volet « Paysages / Patrimoine » du SCoT pour y intégrer une prescription sur l'identification des zones concernée et la mise en œuvre d'une protection forte de ces espaces. Nous rejoignons ainsi le Comité de Massif des Alpes qui préconise « d'approfondir les prescriptions environnementales sur les écosystèmes de haute altitude, dans le contexte d'enjeu fort de protection de la biodiversité des écosystèmes post-glaciaire, et sur les corridors écologiques transfrontaliers », conformément à la motion internationale pour la protection des glaciers et des écosystèmes postglaciaires votée à l'unanimité lors du Congrès mondial de la nature de l'IUCN (Union internationale pour la conservation de la nature), qui s'est tenu à Abou Dhabi du 9 au 15 octobre 2025. La MRAe va dans le même sens en vous demandant de « prescrire une protection forte (par les documents d'urbanisme locaux) des espaces susceptibles de comprendre des écosystèmes glaciaires et postglaciaires, par exemple en les classant comme réservoirs de biodiversité, présentant des enjeux écologiques importants ».

De même, le sujet de la préservation des espaces forestiers, notamment d'altitude est important tant sur le plan de la biodiversité, que sur ceux de la gestions des risques et de la préservation du paysage. Enjeu très lié à celui de l'énergie, votre document se doit d'y attacher une importance particulière en mettant en avant les enjeux de paysages et de biodiversité.

La cartographie devra intégrer l'ensemble des protections réglementaires : réserves naturelles, site classés, APHN Mont-Blanc : c'est l'occasion de faire de la pédagogie sur l'importance de ces espaces et des protections qui y sont associées, tout en renforçant la politique de protection et de mise en valeur des paysages et des milieux naturels du territoire.

Enfin, nous souhaitons attirer votre attention sur le plateau de Cenise. Au-delà des espaces déjà évoqués ci-dessus, il nous apparaît comme un enjeu d'importance. Identifié comme « paysages de caractères ouverts sur la chaîne du Bargy et sur la vallée de l'Arve », « un décor majestueux qui nous fait tourner la tête à 360° », ce site a fait l'objet de projets d'aménagements touristiques. Il nous paraît nécessaire de l'identifier comme zone agricole d'importance, mais aussi comme unité paysagère remarquable devant faire



l'objet à terme d'une protection à ce titre. Un travail conjoint avec vos voisins du SCoT Cœur de Faugny est à faire ; ils ont en partage cet espace et

l'inscrivent comme réservoir de biodiversité à protéger, zone forestière et agricole stratégiques à préserver, et y identifie des vues remarquables à valoriser.

> **Concernant la ressource en eau**

Le document ne prend pas suffisamment en compte cet enjeu. Ceci est d'autant plus étonnant que ce point a été identifié dans le diagnostic sensible du territoire effectué par la Fabrique des Transitions comme l'une des fragilités du territoire à ne pas négliger : « *La gestion de l'eau est un enjeu préoccupant, marqué par des sécheresses récurrentes et une baisse de la qualité des ressources disponibles.* » Le document devra donc être compléter sur ce point majeur afin de le rendre cohérent avec l'un des points considéré dans le PAS comme faisant partie de l'ADN du SCoT qui est de préserver les ressources naturelles, dont l'eau, « *en assurant une gestion durable et responsable à long terme* ». Cet objectif est d'ailleurs en phase avec le premier des enjeux identifiés dans le Schéma Interrégional du Massif des Alpes pour les territoires du massif qui est de « *Garantir dans la durée la diversité et l'équilibre des ressources naturelles et patrimoniales* ». Sur cette question de la ressource en eau, nous rejoignons l'Autorité environnementale qui « *recommande notamment de traduire dans une prescription du DOO la mesure d'évitement, énoncée en annexe du Scot, de l'enneigement de culture.* »

> **Sur les enjeux de développement touristique et les unités touristiques nouvelles**

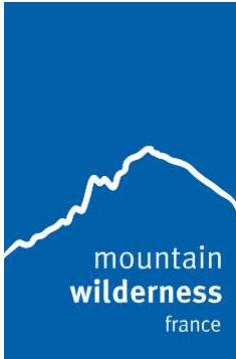
Il fut un temps question que le DOO intègre deux UTN structurantes : un ascenseur valléen entre Magland et Les Carroz et une liaison entre Sixt-Fer-à-Cheval et Flaine. Nous vous avons interrogé à ce sujet lors de la réunion des PPA du 25 février à Thyez, ainsi que sur le sujet des UTN locales. Il nous a été répondu qu'aucune UTN S ne serait inscrite dans ce SCoT pour le moment, car « le gros du boulot d'aménagement touristique est quand même fait sur ce territoire. »

Il nous semblait pertinent que ce constat de la suffisance de l'équipement touristique soit assumé politiquement dans le document en ce qui concerne les UTN S.

Vous avez répondu à cette attente dans l'annexe 3 "Justifications des choix" (p. 37) :

Si la notoriété du territoire s'est construite sur le tourisme sportif hivernal, le modèle est aujourd'hui arrivé à saturation. Ce développement a induit de telles externalités sur le territoire que la volonté est comme souligné dans le PAS, d'opter pour un aménagement raisonné de l'offre et d'aller non pas sur un développement des activités touristiques, mais plutôt de maintenir l'existant et conforter la multi saisonnalité du territoire.

Si nous saluons cette volonté de ne pas développer ces infrastructures, la réalité des effets du réchauffement climatique conduit de nombreuses stations à engager de lourds travaux pour simplement « maintenir l'existant ». Dans plusieurs projets de SCoTs de territoires de montagne le volet touristique intègre



des prescriptions ayant pour objectif le « confortement de l'offre de ski ». Nous tenons à dénoncer les dérives que peuvent cacher un tel objectif. En effet, même si des prescription complémentaires peuvent viser à encadrer ce « confortement » (il est toujours prévu d'améliorer l'intégration paysagère et environnementale des pistes existantes et futures, de faire ces équipements en tenant compte de la ressource en eau disponible, etc.), l'expérience nous montre hélas qu'une telle mesure nous inscrit dans une fuite en avant dans l'artificialisation de la montagne.

Abandonner le « développement » des domaines skiables, leur « extension », pour aller vers un objectif plus mesuré qui serait celui de « conforter l'existant » laisse la porte ouverte à tous les travaux (d'extension de pistes, de développement des réseaux d'enneigement artificiel, d'aménagement lourd des parties hautes des domaines skiables, à tous les dégâts sur les sols et les milieux, d'installations diverses en milieu naturel, etc.). Le plan Paysage que vous allez lancer se doit impérativement de comporter un volet spécifique aux domaines skiables. **Ce confortement des domaines skiables existant doit être strictement encadré par le SCoT en terme d'impact paysager et sur la ressource en eau : votre document devrait imposer aux communes support de stations la définition d'une « OAP Domaine skiable » dans leurs PLU.**

Ces OAP porteraient ainsi sur le périmètre du domaine défini dans un plan de zonage et viseraient à préciser les modalités des aménagements autorisés, de façon à garantir la conservation, la mise en valeur ou la requalification des paysages et milieux du domaine. En tout état de cause, les travaux ne pourront être engagés qu'à la condition d'avoir recueilli au préalable l'ensemble des autorisations requises.

Les milieux montagnards étant naturellement soumis à des contraintes physiques et climatiques fortes, à des phénomènes d'érosion accrus par les pentes et le gel et à des périodes végétatives plus courtes, ces OAP devraient impérativement retenir un principe général d'intervention minimaliste. Les sols, plus pauvres à mesure que l'on s'élève en altitude, sont plus fragiles et plus longs à reconstituer lorsqu'ils sont altérés.

Ce principe d'économie et de mesure, qui peut être résumé par « adapter le projet au terrain, plutôt qu'adapter le terrain au projet », nécessite de mieux penser les aménagements en amont et peut être source d'économies en matière d'investissements et de gestion. Il devra être systématiquement recherché, notamment pour tous les aménagements nouveaux, en particulier es travaux de terrassement, en privilégiant :

- l'épierrage faiblement mécanisé et les terrassements légers, plutôt que les terrassements de masse à l'aide de matériel lourd,
- le souci, lors de l'ouverture de milieux, d'une composition paysagère (et écologique) en mosaïque et qui s'appuie sur l'existant et préserve sa complexité, plutôt que des interventions monolithiques et simplificatrices,
- le souci du paysage estival de la station, plutôt que la seule logique d'aménagement pour la saison hivernale,
- une mutualisation des usages des aménagements et une conception pour 4 saisons, plutôt que de les multiplier dans une logique d'usage unique et saisonnier.

Ces préconisations, développées par certaines DDT de départements de



montagne, mériteraient d'être intégrées dans votre SCoT, et doivent bien entendu n'être mises en application que lorsque l'on a bien pris en compte l'ensemble des éléments, en particulier le « E » de « Éviter », de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser »...

Une vision prospective d'ensemble sur le "Grand Massif" qui, partagé entre Giffre et Arve, n'a pas de gouvernance commune (ni même de gestionnaire du DS unique !) semble nécessaire compte tenu de la pression (coté Samoëns comme du coté Flaine/Araches) et des caractéristiques (karstiques notamment) de ce massif.

Nous notons également que le PAS indique que « *Parmi les outils mobilisables, les ascenseurs valléens sont un moyen de transport par câble reliant le bas d'une vallée à une localité en altitude, généralement une station de sports d'hiver, mais aussi des villages ou hameaux d'altitude. Prenant la forme de télécabines, téléphériques ou funiculaires, les ascenseurs valléens constituent une alternative écologique à la route, notamment en période de forte fréquentation hivernale.*

Reconnu comme une Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante, les ascenseurs valléens doivent être planifiés à l'échelle du SCoT. Ces équipements peuvent offrir un avantage concurrentiel au territoire, engagé dans une transition vers un modèle de montagne plus durable. » Le DOO ne comporte cependant aucune UTN S répondant à cet enjeu. Force est donc de constater que si une commune souhaitait se doter de l'un de ces appareils, il vous faudra alors réviser votre SCoT pour y intégrer l'UTN S correspondante, la localiser et évaluer ses incidences environnementales.

Pour les UTN Locales, si elles doivent être définies dans les PLU, le SCoT devrait définir les grandes lignes dans lesquelles elles se mettent en œuvre, en particulier obliger lorsqu'un projet est envisagé à un diagnostic à l'échelle du territoire de manière à éviter redondance et concurrence entre communes voisines. Nous sommes ainsi étonnés d'avoir récemment eu à étudier en CDNPS la création de deux Unités Touristiques Nouvelles locales dans le cadre de l'élaboration du PLU de la commune de Taninges, pour un nombre de lits non négligeable. Comment le SCoT intègre t'il ce genre de projets, en particulier dans le décompte des « droits à construire » et de la consommation d'ENAF ? Ces deux secteurs cumulent 1,7 ha en zone agricole, forestière et naturelle qui seront artificialisés...

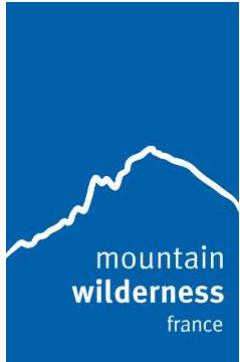
Mais au-delà des aménagements lourds de type « UTN », une attention particulière est à porter aux aménagements légers de type recalibrage de sentier (type Flégère), ou création ou développement des refuges et auberges d'altitude ainsi que l'augmentation du niveau de confort, dont les effets cumulés transforment fortement l'ambiance de la montagne et accélère, en la facilitant, la fréquentation de ces espaces qui arrivent à saturation (Fiz, Aiguilles Rouges, secteur des Contamines...).

> Concernant les enjeux agricoles

Nous faisons notre les demandes du comité de massif :

- retranscrire plus clairement la trame brune dans le SCoT, dans un objectif de préservation globale des sols, au-delà de leur unique fonction agricole ;

Contact : MOUNTAIN WILDERNESS FRANCE



- prendre en compte la préservation des terres agricoles à tous les étages montagnards en repérant celles ayant une valeur agricole, et d'enrichir le SCoT par un zonage spécifique dans les vallées pour préserver les espaces sensibles de proximité entre les zones agricoles et urbanisées, afin de favoriser le maintien des exploitations agricoles dans les villages.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour Mountain Wilderness et proMONT-BLANC,

Vincent NEIRINCK

Conseiller stratégie et relations institutionnelles de Mountain Wilderness,

Membre du Bureau de proMONT-BLANC,

Membre du Comité de Massif des Alpes,

Personnalité qualifiée au sein de la CDNPS de Haute-Savoie